

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 (N°5)

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoint, Martine QUERNE, Gilles VERDIANI, Janine RABIAN, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Valérie FAGES, Guillaume GAUTIER, Arlette RUSCH, Guillaume PINHO, Jérôme LEBEGUE, Fabien GAUTHIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicole BRULE.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.
2. Demande de subvention à l'Etat pour la rénovation de l'éclairage public.
3. Tarifs municipaux 2025.
4. Rétrocession par Habitat 77 à la commune de Cély-en-Bière de la voirie, des espaces verts et des abords du ru de Rebais.
5. Recensement de la population 2025 : création de 3 emplois d'agents recenseurs.
6. Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
7. Rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
8. Projet de plan de mobilités en Ile de France de la Région Ile de France : avis du Conseil municipal.
9. Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

26 TRAVAUX DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CELY-EN-BIERE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public de l'ensemble de la commune qui s'appuie sur la réalisation d'un Schéma d'Aménagement Lumière (SDAL) prévoyant la suppression des points lumineux vétustes avec dépose, la pose de lumières LED et la mise en place d'un système de télégestion.

La mise en œuvre du SDAL a pour objectif de rénover le parc d'éclairage public globalement vétuste en installant des lumières led afin de réduire la consommation d'énergie de l'ordre de 70% et diminuer la pollution lumineuse, tout en conservant les éclairages nécessaires aux points stratégiques (arrêts de car par exemple).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme d'investissement pour un montant total estimatif HT de 338 221.08 € HT,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de « Toute subvention de l'Etat »,
- ARRETE les modalités financières de l'opération comme suit :
 - Montant HT des travaux : 338 221.08 €
 - Plan de financement :
 - Région Ile de France : 150 000.00 € (44.35%)
 - Etat : 67 644.22 € (20%)
 - SDESM : 19 110.54 € (5.65 %)
 - Autofinancement communal : 101 466.32 € (30%)
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

27 TARIFS MUNICIPAUX 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ARRETE les tarifs municipaux 2025 comme suit :

1) Participations pour les parutions publicitaires dans l'application de la commune

- Abonnement annuel pour un bandeau publicitaire sur l'application Célysiennne : 192 € ;
- Frais de mise en place la 1^{ère} année de parution : 96 €.

2) Tarifs périscolaires :

Tarifs des services périscolaires

Tranche de Revenus	Cantine		Etude Surveillée 17h00-18h00	Garderie du Matin 7h30-08h30	Récréation Périscolaire 16h30-17h00	Garderie du Soir 1 17h00-18h00	Garderie du Soir 2 18h00-18h30
	Prix du Repas	PAI					

Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux sont domiciliés à Cély

1	2.35 €	2,00 €	1,21 €	1,04 €	0,59 €	1,21 €	0,59 €
2	3.43 €	2,00 €	1,84 €	1,56 €	0,90 €	1,84 €	0,90 €
3	4.08 €	2,00 €	2,20 €	1,88 €	1,08 €	2,20 €	1,08 €
4	4.71 €	2,00 €	2,58 €	2,19 €	1,26 €	2,58 €	1,26 €
5	5.35 €	2,00 €	2,94 €	2,50 €	1,44 €	2,94 €	1,44 €

Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux ne sont pas domiciliés à Cély

Extérieurs	5.99 €	2,00 €	3,29 €	2,80 €	1,61 €	3,29 €	1,61 €
------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Dégressivité tarif cantine :

- Pour les familles composées de 2 enfants scolarisés à Cély : diminution de 0.05 € par repas pour les 2 enfants.
- Pour les familles composées de 3 enfants et plus scolarisés à Cély : diminution de 0.10 € par repas pour les 3 enfants et plus.

3) droits de reproduction :

- * format A4 noir et blanc: 0,16 €
- * format A4 couleur : 1,50 €
- * format A3 noir et blanc : 0,23 €
- * format A3 couleur : 2,10 €

4) location de la salle des fêtes :

- * célysiens : 780 € le week-end, 300 € par jour la semaine
- * extérieurs : 1200 € le week-end, 600 € par jour la semaine
- * association Célysienne : 150 € par demi-journée (sous réserve de l'absence de location le week-end pour une location le samedi ou le dimanche). NB : gratuité 2 week-ends par an.
- * caution dégradations : 1000 €
- * caution tri sélectif : 100 €

5) concessions funéraires :

- * sépulture trentenaire : 250 €
- * sépulture cinquantenaire : 350 €
- * sépulture centenaire : 500 €
- * caveaux cinéraires 30 ans : 100 €
- * caveaux cinéraires 50 ans : 200 €

28 RETROCESSION PAR HABITAT 77 A LA COMMUNE DE CELY-EN-BIERE DU CHEMINEMENT PIETON, DES ESPACES VERTS ET DES ABORDS DU RU DE REBAIS SITUES 16 RUE DE LA MAIRIE ET TRANSFERT AMIABLE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée la proposition de rétrocession à l'euro symbolique par Habitat 77 à la commune de Cély des parties espaces verts devant l'épicerie, cheminement piéton et passerelle jusqu'au chemin de Boigny et abords du ru de Rebais ;

Vu le permis de construire n°07706513C0011 délivré le 21 mai 2014 pour la construction de 21 logements et de locaux d'activités ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 24 novembre 2016,

Vu l'attestation de non contestation de conformité délivrée le 22 octobre 2020 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par Habitat 77 pour l'euro symbolique, des parties espaces verts devant l'épicerie, du cheminement piéton et de la passerelle jusqu'au chemin de Boigny et des abords du ru de Rebais en date du 5 novembre 2024,

Vu les documents transmis ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des parties espaces verts devant l'épicerie, cheminement piéton et passerelle jusqu'au chemin de Boigny et abords du ru de Rebais dans le domaine privé de la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parties espaces verts devant l'épicerie, du cheminement piéton et de la passerelle jusqu'au chemin de Boigny et des abords du ru de Rebais ;
- d'autorise le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante et tous les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine privé communal (acte notarié et autres),
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la commune de Cély-en-Bière.

29 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CREATION DE 3 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans. La commune de Cély-en-Bière sera recensée du 16 janvier au 15 février 2025. Cette opération de recensement nécessite le recrutement d'agents recenseurs et donc la création des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la commune de Cély-en-Bière divisée en 3 districts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur le rapport du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- La création d'emplois d'agents non titulaires en application du code général de la fonction publique précité, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- Que chaque agent recenseur percevra pour sa mission une rémunération forfaitaire de 1 800 € bruts, auxquels s'ajoutent les charges patronales à la charge de la commune ;
- Que chaque agent recenseur percevra pour chaque séance de formation une rémunération forfaitaire de 30 € ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du budget communal 2025.

30 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport d'activité retrace les grands évènements de l'année écoulée et met ainsi en valeur les activités de la CAPF. Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation en séance du Conseil Communautaire le 26 septembre 2024. Il est ensuite adressé à chaque Maire pour une présentation au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la CAPF pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39, Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PREND acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2023.

31 RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CAPF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer le montant de la charge financière dévolue à la CAPF du fait des compétences transférées par les communes membres. Ces charges financières sont alors déduites de l'attribution de compensation reversée par la CAPF aux communes membres.

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT du 22 octobre 2024 qui concernait exclusivement la restitution du complexe sportif François Combourieu à la commune de Chartrettes.

Vu le compte-rendu de la CLECT du 22 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le rapport de la CLECT du 22 octobre 2024.

PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE DE LA REGION ILE DE FRANCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Région Ile de France a arrêté le 27 mars 2024 le projet de plan des mobilités d'Ile de France qui révisé le plan des déplacements urbains d'Ile de France de 2014.

Il est demandé aux Conseils municipaux d'émettre un avis sur ce projet.

En l'absence de restitution de l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, le Conseil municipal ne se prononce pas sur le dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les remarques de la Commission générale sur le projet de rénovation de l'éclairage public ont été prises en compte par le bureau d'études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Maire
Francis GUERRIER

La secrétaire de séance
Nicole BRULE